

ACCUEIL DANS LES FAMILLES

CHARTRE QUALITÉ

Cette charte a pour objet de fixer les droits et les devoirs de la famille d'accueil et de l'étudiant, afin que le séjour de celui-ci soit l'occasion d'une rencontre enrichissante dans un climat serein.

FAMILLES D'ACCUEIL :

Prestations demandées par la Commission Logement aux familles d'accueil du CIDEF et des étudiants **internationaux** :

- Fourniture d'une chambre individuelle et de sanitaires en bon état.
- Fourniture du linge de lit : draps, couvertures.
- Lavage des draps tous les 15 jours.
- **Lavage du linge personnel : 1 machine par semaine**
- Pour certains groupes qui seront précisés, fourniture et lavage du linge de toilette.
- Possibilité de prendre 2 douches par jour.
- Possibilité de regarder la télévision.
- Assurer l'accueil des étudiants à leur arrivée et leur départ.
- Fournir une clé de la maison ou de l'appartement et la clé de la chambre.
- **L'accès à la cuisine doit être possible le matin, le midi et le soir pour la préparation des repas**
- **Repas : selon les formules, des repas seront demandés, ils doivent être pris avec l'étudiant et** doivent comporter une entrée, un plat et un dessert. C'est l'occasion pour l'étudiant de découvrir la gastronomie française et d'améliorer la maîtrise de la langue.
- **Il est indispensable d'établir et de faire signer à l'étudiant un règlement intérieur.**
- **Les consignes de sécurité doivent être clairement affichées avec les n° d'urgence.**

ÉTUDIANTS :

- Il est demandé aux étudiants :
 - Une confirmation écrite ou téléphonique de leur date et heure d'arrivée afin d'être accueillis par les familles,
 - De respecter les **habitudes** de la vie dans une famille française,
 - De respecter l'environnement fumeurs ou non-fumeurs,
 - De respecter le sommeil de chacun :
 - *veiller à ne pas utiliser la douche la nuit*
 - *recevoir ses amis avec l'autorisation de la famille*
 - De veiller à ne pas gaspiller l'eau et l'électricité,
 - D'utiliser le matériel informatique avec l'autorisation de la famille,
 - En cas d'absence au repas prévus, prévenir 24 heures à l'avance,
 - De laisser la chambre propre et en bon état **pendant et** à la fin du séjour.
 - **La préparation des repas dans la cuisine est possible le matin, le midi et le soir dans le respect du fonctionnement de la vie de famille. Il n'est pas possible de cuisiner pour nourrir ses amis.**
- A l'arrivée et dans un délai de sept jours, la famille et l'étudiant se donnent la possibilité de ne pas donner suite à la location sans autre obligation que de régler les jours et repas consommés. Le dépôt de garantie sera rendu.

OBLIGATIONS POUR TOUS LES SÉJOURS LONGS

- En cas d'abandon de location, un préavis d'un mois **est exigé. Si ce n'est pas respecté, l'étudiant devra payer le mois.**
Si l'étudiant décide de partir avant la date fixée, le service du logement doit impérativement en être informé.
- Comme cela est précisé lors du pot d'accueil des familles, nous rappelons que les familles hébergeant (à titre gratuit ou onéreux), dans leur habitation principale des personnes étrangères à leur famille, doivent en informer leur assureur (certains contrats comportent cette clause).
- Il est vivement recommandé de rédiger un contrat de location y compris pour les étudiants résidant 1 trimestre, 1 ou 2 semestre(s) universitaire(s), reprenant : les dates de la location, le préavis, l'assurance, sans oublier le dépôt de garantie pour TOUS les étudiants en séjour long.
Un état des lieux sera signé par les deux parties.
- Le dépôt de garantie s'élevant à **un mois de loyer sans les repas** doit être demandé aux étudiants.

ASSURANCE LOGEMENT

A partir de juillet 2018, TOUS les étudiants des séjours longs et séjours courts seront affiliés à l'assurance logement SMEBA, intégrant la responsabilité civile, par l'intermédiaire du service logement qui enverra directement les attestations aux familles d'accueil. Une copie sera également adressée aux étudiants.

CONFIDENTIALITÉ

Nous attirons votre attention sur la confidentialité qui doit exister entre la famille d'accueil, l'étudiant et les autres familles d'accueil sur les prestations offertes par chacun ainsi que sur les aspects financiers relatifs à ces prestations.

RAPPEL

Le Service du Logement n'intervient pas dans les litiges survenant entre les locataires et les familles d'accueil.

P.S. : Cette charte vise au bon fonctionnement des locations **et est valable jusqu'à la prochaine modification le cas échéant.** Merci à tous de la respecter.

Bon pour accord, le
NOM et Prénom :
Signature :

U.C.O. Service Logement – 3 Place André Leroy - BP 10808 – 49008 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02.41.81.65.94 – logement@uco.fr

Mise à jour novembre 2017